

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 11
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Délibération n°25-3

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour la sortie de mars, avril, mai 2025.
- **NEDROMA** -CARS NEDROMA – ZA DES GUYARDS – 91200 ATHIS MONS pour le transport de la sortie de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2025.
- **TROYES-LA CHAMPAGNE TOURISME**- 16 rue Aristide Briand - 10000 Troyes pour la sortie du mois du 19 juin 2025.
- **GUIDES TOURISME SERVICES** - 53082904300013 – 562 chemin de Fioussac – 83136 La Roquebrussanne pour la sortie le 7 mars 2025.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 24 janvier 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription pour les activités nécessitant une pré-inscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : par manque de participants ou si la situation sanitaire doit contraindre la ville, par décision ou préconisation de la Préfecture
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant le jour de la sortie de ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou dans les 48h suivants l'activité)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra le remboursement de la somme versée et que, dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu du remboursement (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement remboursée sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre où il n'y aura aucun remboursement si le participant n'est pas remplacé. Si aucun justificatif n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **SORTIE RER : VISITE GUIDEE : LE PARIS DE COCO CHANEL**
Le 7 mars 2025 : participation 22€/personne (comprenant uniquement la visite guidée ; tickets RER aller/retour à la charge du participant)
- **SORTIE AU THEATRE : « UNE IDEE GENIALE »**
Le 15 mars 2025 – participation 58€/personne (comprenant le transport aller/retour en car au théâtre AU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS - 7 Bd Montmartre, 75002 Paris).
- **SORTIE AU CHATEAU DE BRETEUIL AVEC DEJEUNER**
Avril 2025 – participation 75€/ personne (comprenant le transport aller/retour au château, la visite guidée de celui-ci, la visite libre des jardins « contes de Perrault » et le déjeuner à l'Auberge du bout des Prés avec animation musicale)
- **VISITE DE LA « MAISON MONET »**
Mai 2025 – 60€/personne (comprenant le transport aller/retour à la maison de Monet à Giverny, la visite libre de la maison et des jardins et un goûter dans le restaurant « les nymphéas ».)
- **VISITE GUIDEE DE LA VILLE DE TROYES**
Le 19 juin 2025 – participation de 30€/personne (comprenant le transport aller/retour à Troyes, la visite guidée du cœur du centre-ville et une halte libre aux magasins d'usines).
- **JOURNEE A HONFLEUR**
Juillet 2025 – participation de 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour à Honfleur).

- **JOURNEE A TROUVILLE**

Août 2025 – Participation de 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour à Trouville).

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2025.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

